

Arrête 14/2019
Affiché le 05/07/2019

**Décision de non opposition à une
DECLARATION PREALABLE**
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER : DP 064 086 19B0004

AYHERRE

Demande déposée le 26/03/2019 et affichée le 26/03/2019 Complétée le : 11/06/2019

Par : Demeurant à :	Monsieur ZANIN Philippe 1 Maison Garrako Etxea Quartier Garreta 64640 HELETTE
Pour : Destination : Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m ²) :	Construction d'une Piscine Habitation Elizako Bidea B 1500 1628

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu la demande de pièces manquantes en date du 16/04/2019,
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 11/06/2019,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013, modifié le 22/12/2016 et modifié en dernier lieu le 21/07/2017,
Vu le règlement de la zone 1AU du document d'urbanisme,

ARRETE


Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

Article 3 : Le pétitionnaire devra assurer l'évacuation des eaux de la piscine, après neutralisation, dans le milieu naturel de sa parcelle exclusivement.
Des mesures d'isolation acoustique devront être prises afin de minimiser le bruit de fonctionnement de la motorisation de la piscine.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Reçu notification de
Présent arrêté le 5/07/2019



AYHERRE, le 28/06/2019

Le Maire,



Arño GASTAMBIDE